

# **REGLEMENT 2014 : Jeu Facebook Volotea**

« Partez à Strasbourg avec Volotea » du 22 octobre 2014 au 05 novembre 2014

## **ARTICLE 1 :**

L'Aéroport Marseille Provence organise un jeu gratuit sur la page officielle Facebook de l'aéroport, sans obligation d'achat. Période de validité du jeu : du 22/10/14 au 05/11/14 inclus.

## **ARTICLE 2 :**

Ce jeu est réservé aux personnes majeures et domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise) se connectant sur la page Facebook de l'Aéroport Marseille Provence (membres fans uniquement):

<http://www.facebook.com/AeroportMarseilleProvence>

Aucune participation par courrier n'est possible.

La participation au jeu est interdite aux organisateurs de l'opération, aux personnels de l'Aéroport Marseille Provence ainsi que leur famille.

## **ARTICLE 3 :**

Le lot sera attribué par tirage au sort. Chaque participant devra mentionner son adresse email.

**Partez à Strasbourg avec Volotea : à gagner 1 billet aller/retour pour deux personnes en vol direct au départ de Marseille.**

Afin de pouvoir participer au tirage au sort, chaque participant devra répondre correctement aux trois questions du questionnaire, comprenant chacune trois propositions. Lorsque le participant donne une mauvaise réponse, cette réponse se grise et le participant doit alors retenter sa chance avec les deux propositions restantes. Le même scénario se reproduit si la personne donne à nouveau une mauvaise réponse. Il n'y a pas de nombre limite de tentative, afin de répondre correctement aux trois questions.

Un tirage au sort aura lieu au plus tard le 07/11/2014 parmi toutes les personnes, qui auront répondu au questionnaire avec succès. Le gagnant gagnera un billet aller/retour pour deux personnes à destination de Strasbourg desservie par la compagnie Volotea en vol direct au départ de Marseille, en classe économique.

## **Conditions**

Les billets sont valables en fonction du programme de vol de la compagnie pour un vol direct. La compagnie propose 4 vols / semaine vers Strasbourg au départ de Marseille, les lundis, les jeudis, les vendredis et dimanches. Le billet gagnant devra obligatoirement être réservé sur ces jours d'opérations. Le billet est valable pour le gagnant et un accompagnant. Le gagnant

ne peut céder son billet à une autre personne. La période de réservation est obligatoirement entre le 7 et le 19 novembre 2014, pour une période de voyage entre le 3 décembre 2014 et le 10 janvier 2015 (dernière date de retour).

Aucun report de validité ne sera accepté. La valeur du lot (300 €) ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service. La valeur indiquée pour le lot correspondra au prix TTC couramment pratiqué ou estimé à la date d'attribution du lot, elle sera donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Une fois les réservations effectuées et les titres de voyage édités aucun changement de date ou de nom ne sera possible.

La réservation des dates du voyage se fera obligatoirement via email auprès de la compagnie Volotea, dont les coordonnées seront communiquées au gagnant.

Les billets offerts comprennent les surcharges carburant et les taxes aériennes. Ces billets ne comprennent pas les assurances.

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 07/11/2014. Le gagnant sera prévenu par mail. Le nom du gagnant sera notifié sur la page Facebook de l'Aéroport Marseille Provence. (<http://www.facebook.com/AeroportMarseilleProvence>)

La destination ne pourra être remplacée par d'autres destinations au départ de l'Aéroport Marseille Provence. Les conditions habituelles du transporteur s'appliquent au gagnant du lot et notamment les formalités, visas et pièces d'identité, bagages supplémentaires ainsi que les assurances dont la responsabilité incombe uniquement au gagnant. Les gagnants doivent être titulaires **d'une carte d'identité en cours de validité** au moment du voyage. Les conditions d'utilisation du lot seront adressées par la compagnie dès la réservation nominative.

L'aéroport Marseille Provence ne serait tenu pour responsable de tout contre temps (problèmes de retards, d'annulations de vol ou tout autre événement lié au voyage des gagnants.)

Au-delà du 05/11/2014 aucune inscription ne sera prise en compte.

#### **ARTICLE 4 :**

Le lot sera attribué nominativement et non transmissible à un tiers ni négociable. Le gagnant pourra choisir la personne qui l'accompagnera lors de son voyage avec qui il devra voyager sur le même vol.

Le lot ne saurait être perçu sous une autre forme que celle prévue au règlement. Il ne pourra être échangé contre des espèces. Aucune modification ni compensation financière ne pourront être exigées.

L'Aéroport Marseille Provence ne saurait être responsable en cas de changement décidé par les partenaires participant au jeu.

L'Aéroport Marseille Provence dégage sa responsabilité sur la qualité des lots, ainsi que sur les problèmes qui pourraient résulter des lots offerts durant les voyages ou en amont.

Ni la compagnie aérienne, ni les partenaires, ni l'Aéroport Marseille Provence, ne sauraient être responsables des modifications (quelles qu'elles soient) liées à des facteurs externes (catastrophe naturelle, conflit militaire, pandémie, grève ...).

#### **ARTICLE 5 :**

Ce jeu « Partez à Strasbourg avec Volotea » n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que les participants communiquent sont fournies aux représentants du site et non à Facebook. Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par l'Aéroport Marseille Provence. Facebook ne pourra pas être tenu responsable en cas de problème, quel qu'il soit, rencontré lors de la participation au jeu « Partez à Strasbourg avec Volotea » de l'aéroport MP.

#### **ARTICLE 6 :**

L'inscription à ce jeu se fait de la façon suivante :

Le gagnant devra avoir rempli l'ensemble des coordonnées et renseignements demandés. Pour valider leur participation, les internautes devront se connecter sur la page Facebook devenir fan de la page, se connecter au jeu, répondre correctement à toutes les questions du questionnaire. Le mail est obligatoire afin d'assurer la correspondance avec le gagnant du lot. La période du jeu s'étend du 22/10/2014 au 05/11/2014. Il ne peut y avoir qu'une seule adresse mail par foyer (même nom, même adresse) et par tirage au sort. Le gagnant sera désigné par tirage au sort de Maître Rosa, huissier de justice.

#### **ARTICLE 7 :**

Tous les contacts mails participant au jeu concours seront conservés à la fin de la dite période par l'Aéroport Marseille Provence.

Le gagnant sera prévenu, par e mail, par l'Aéroport Marseille Provence.

Le gagnant doit autoriser toute vérification concernant son identité ou son domicile. Toute indication de fausse identité ou de fausse adresse entraîne automatiquement l'élimination de la participation. Sauf renonciation expresse à leur lot, les gagnants autorisent les sociétés Aéroport Marseille Provence à utiliser à titre publicitaire leurs noms au bénéfice de la marque comme suite au déroulement du jeu. Cette utilisation n'ouvre droit à aucune compensation ou rémunération quelconque.

## **ARTICLE 8 :**

Les gagnants seront informés par courriel. La responsabilité de l'Aéroport Marseille Provence ne saurait être engagée du fait d'une perte, d'un retard ou d'une avarie dans l'acheminement du courrier électronique liée à des problèmes de réseau informatique ou autre. Si l'Aéroport MP n'est pas en mesure de joindre le titulaire du lot (mauvaises coordonnées mail), une liste de gagnants suppléants sera désignée lors du tirage au sort. Le gagnant dispose d'un délai de 7 jours pour se manifester après le premier contact de l'aéroport, ensuite le gagnant suppléant sera automatiquement désigné. Il en est de même en cas de désistement d'un gagnant. En effet dans ce cas précis, ce dernier devra informer par écrit l'Aéroport Marseille Provence de la non utilisation de son lot afin de désigner la personne suivante tirée au sort par Maître Rosa lors du TAS officiel.

## **ARTICLE 9 :**

L'Aéroport Marseille Provence se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure à tout moment et sans préavis. Ceci en particulier dans les cas où le jeu ne pourrait se dérouler normalement : présence d'un virus informatique, problème software et/ou hardware, autre raison technique et/ou juridique qui empêche l'administration, la sécurité, l'intégrité et/ou la mise en œuvre régulière et conforme du Jeu. Dans de tels cas, l'Aéroport Marseille Provence se réserve en outre le droit de modifier le Jeu à sa seule appréciation.

## **ARTICLE 10 : CONNEXION ET UTILISATION**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'aéroport Marseille Provence décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de MP ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

## **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à SND.

Par ailleurs, et toujours dans ce même cadre légal, afin d'adresser des informations commerciales ou de formuler des offres commerciales auprès des participants et/ou des gagnants, les données personnelles des participants et des gagnants sont susceptibles d'être utilisées par MP et/ou d'être communiquées à des sociétés du groupe auquel elle appartient ainsi qu'à des partenaires commerciaux.

## **ARTICLE12 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE13 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. L'aéroport Marseille Provence tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le nom du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 2 mois après la fin du jeu.

L'aéroport Marseille Provence se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 14 :**

Le présent règlement a été déposé chez :

Maître ROSA

Huissier de Justice

Immeuble St Germain

3 Avenue René Dubos

B.P. 37, 13724 Marignane cedex.

Un exemplaire du règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

« Partez à Strasbourg avec Volotea »

Aéroport Marseille Provence

Direction Marketing Communication

BP 7 Aéroport

13727 MARIGNANE Cedex

Tél. 04 42 14 26 31

Remboursement des timbres (tarif lent) sur simple demande. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).